

Délibération 3.05
Harmonisation des aides aux clos-masures

Intervention de Séverine BOTTE

Soutenant la démarche d'inscription de nos clos-masures au patrimoine mondial de l'Unesco, tout comme ce dispositif en faveur de la restauration des bâtiments et la préservation de ce patrimoine, nous ne voyons aucune objection à vouloir ici harmoniser les aides, simplifier les démarches et adapter les critères aux besoins.

Rien ne nous choque dans les modalités d'intervention prévues par notre collectivité dans ce domaine. Enfin, sauf un point précis, la suppression du critère de ressources.

La délibération nous explique que les propriétaires de clos-masures ont des revenus supérieurs aux critères de ressources en vigueur dans la collectivité, et donc, que l'existence de ce critère rendrait inopérant l'aide du Département et donc les objectifs poursuivis ici.

C'est aller un peu trop vite dans la conclusion nous semble-t-il.

Certes, que les critères de ressources en vigueur ne soient pas adaptés c'est une chose. Tant mieux d'ailleurs pour les propriétaires de clos-masures. Sauf que rien ne nous empêche de déterminer d'autres critères spécifiques dans ce domaine précis pour rendre notre intervention plus équitable.

Il nous paraît qu'un propriétaire occupant d'un clos-masure d'une valeur patrimoniale de 200.000 Euros, mérite un montant d'aide différent par rapport à un propriétaire aux multiples biens qui n'habite pas sur place.

D'autant que la valeur immobilière des clos mesures peut varier du simple au triple si j'en crois une recherche rapide, dans une fourchette allant de 200.000 à 700.000 Euros.

Nous souhaiterions par conséquent que soit travaillé un critère de ressources adapté et spécifique à ce dispositif de soutien.

Dans l'attente de cette disposition, nous nous abstiendrons sur cette délibération.